

(1)

(N° 92.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1879.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1879 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 28 février 1879.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à la lettre de mon prédécesseur, du 25 avril 1878, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, avec une note explicative, une série d'amendements destinés à compléter le projet de budget du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1879.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien soumettre ces amendements à la section centrale chargée d'examiner ce projet, et je saisis cette occasion de vous renouveler les assurances de ma très-haute considération.

FRÈRE-ORBAN.

(1) Budget, n° 88, V. }
Amendements, n° 121. } (Session de 1878-1879.)

*Amendements au projet de budget du Ministère des Affaires étrangères
pour l'exercice 1879.*

ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		Augmentation.	Diminution.
		PORTÉ au Projet de budget	AMENDÉ.		
CHAPITRE I^{er}.					
2	Traitement du personnel des bureaux. {	204,550	229,400	27,850	•
	Charges ordinaires. . .				
	Charges extraordinaires	5,000	5,000	»	»
CHAPITRE II.					
TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION,					
46bis	Mexique	»	30,000	30,000	»
49bis	Roumanie.	»	25,000	25,000	»
21	Turquie.	26,000	30,000	4,000	»
22	Traitements des conseillers ou secrétaires. . . .	422,000	438,000	16,000	»
CHAPITRE III.					
23	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	337,050	363,050	26,000	»
CHAPITRE V.					
26	Traitement d'un chance- lier à Constantinople. {	8,000	9,000	1,000	•
	Charge ordinaire. . .				
	Charge extraordinaire	5,000	5,000	»	»
27	Traitements de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient {	48,960	53,960	5,000	•
	Charge ordinaire. . .				
	Charge extraordinaire	6,000	6,000	»	»
CHAPITRE VI.					
30	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget. {	60,000	62,000	2,000	•
	Charge ordinaire . .				
	Charge extraordinaire	50,000	25,000	»	25,000
				436,850	25,000
Augmentation. . .				441,850	

Ce qui porte à 2,073,440 francs le chiffre total du projet de budget.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1879.

Modifications proposées par le Gouvernement.

Les crédits portés au projet de budget du Ministère des Affaires Étrangères pour 1879, y compris l'augmentation de 19,000 francs proposée par l'amendement soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 30 avril dernier, s'élèvent à fr. 1,961,260

Le Gouvernement demande que ce chiffre soit porté à 2,073,110

Ce qui constitue une augmentation de fr. 111,850

La somme de 111,850 francs sera répartie de la manière indiquée ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. *Traitement du personnel des bureaux. Cabinet du Ministre.*

L'article 2 du budget devra être augmenté d'une somme de 27,850 francs, à savoir :

1° 6,750 francs pour compléter, dans la mesure des nécessités du service, le personnel du cabinet du Ministre, et mettre le traitement des fonctionnaires qui y sont attachés en rapport avec celui qui est attribué aux fonctionnaires de la même catégorie dans les autres Départements ministériels ;

2° 4,250 francs pour l'adjonction à la direction des affaires politiques d'un chef de bureau, spécialement chargé de traiter les questions contentieuses qui rentrent dans les attributions de cette branche de l'administration ;

3° 450 francs pour donner à l'employé, chargé de la réception et de la surveillance du matériel, un grade mieux en rapport avec l'importance de ses fonctions ;

4° 4,250 francs pour la nomination d'un fonctionnaire exclusivement chargé des traductions. Ce fonctionnaire devra connaître plusieurs langues et avoir une instruction solide. L'administration lui accorderait une position équivalente à celle de chef de bureau.

5° 2,800 francs pour l'adjonction d'un huissier de salle et d'une nettoyeuse, nécessitée par l'augmentation du personnel administratif ;

6° 150 francs pour établir un maximum et un minimum au traitement du garde du mobilier ;

7° 3,200 francs pour régulariser la situation d'un employé hors cadre, promu à un grade supérieur, à la suite de longs services, et en vertu d'une modification introduite dans le règlement de l'administration centrale, le 26 mai 1878.

8° 2,000 francs pour être tenus en réserve, conformément à l'article 18 du

règlement organique. Jusqu'ici cette somme n'a jamais été inscrite au budget.

9° 4,000 francs pour augmenter dans les proportions nécessitées par le développement du personnel, la réserve prévue par le même article, et dont le montant n'a pas été modifié depuis 1846.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Le moment est venu de rétablir les relations diplomatiques avec le Mexique ; il y a donc lieu d'inscrire au budget un crédit de 30,000 francs pour le traitement d'un Ministre à Mexico. Ce crédit trouverait sa place entre les articles 16 et 17. De cette somme, 25,000 francs constituent un simple transfert du crédit des consulats à celui des légations ; il n'y a donc en réalité qu'une augmentation de 5,000 francs.

La Roumanie ayant été reconnue État indépendant, le Gouvernement se propose d'établir à Bucharest une mission permanente dont le chef aura le titre de Ministre résident et un traitement de 25,000 francs, égal à celui de nos représentants diplomatiques à Stockholm et à Lisbonne.

Cette somme serait inscrite au budget à la suite de l'article 19, sous la rubrique Roumanie.

ART. 21. Les derniers événements politiques ont profondément modifié les conditions économiques de la résidence de Constantinople. Il semble donc équitable d'augmenter de 4,000 francs le traitement de notre Ministre dans cette capitale, et de le porter à 30,000 francs.

ART. 22. L'augmentation de 15,000 francs déjà proposée au projet de budget ne suffit pas pour assurer le recrutement sérieux du corps diplomatique.

Les secrétaires les plus anciens et les plus expérimentés doivent de préférence être envoyés dans les légations de second ordre où ils sont appelés à remplacer, le cas échéant, le Ministre absent. Leur traitement doit donc être supérieur à celui de leurs collègues des grandes légations. Il y a lieu de leur allouer 5,000 francs et de n'accorder que 3,000 francs aux secrétaires attachés aux missions qui comprennent un conseiller de légation.

De ce changement et de la création des postes de Bucharest et de Mexico résulte une augmentation de 16,000 francs.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 23. Dans la note préliminaire du budget, le Gouvernement a manifesté l'intention d'établir un consulat général rétribué, sur la rive droite du Danube.

L'agent désigné pour ce poste a été chargé d'une exploration commerciale dans l'île de Chypre et sur la côte de l'Asie-Mineure.

Les informations qu'il a recueillies permettront de juger quelles seraient les meilleures mesures à prendre pour compléter le système consulaire qui embrasse ces régions. Dans tous les cas, la création d'un nouveau consulat général dans

ces parages ou plutôt le rétablissement du consulat général de l'Asie-Mineure paraît devoir s'imposer au moment où les marchés de l'Orient vont être disputés par tous les peuples producteurs.

Le traitement affecté au nouveau poste serait de 18,000 francs.

Les intérêts belges engagés dans les affaires commerciales au Japon ont récemment réclamé la présence immédiate d'un agent consulaire à Yokohama.

Pour pourvoir au traitement du titulaire de ce poste, une somme de 25,000 francs est nécessaire. Le crédit qui, précédemment, figurait à l'article 37 du budget et qui devait couvrir les frais d'une mission temporaire au Japon, doit être transféré dans ce but à l'article 23.

La transformation du consulat général à Bucharest en légation permanente devrait permettre de retrancher du crédit des consulats une somme de 18,000 francs. Mais, comme il convient que la Belgique soit représentée en Serbie, cette somme sera consacrée à rémunérer un agent à Belgrade.

Le traitement affecté au consulat de Belgique à Prétoria (Transvaal), aujourd'hui transféré au Cap de Bonne-Espérance, est de 16,000 francs. Ce chiffre n'est pas en rapport avec la cherté de la vie dans les pays de l'Afrique méridionale. Il y aurait lieu de l'augmenter de 2,000 francs.

Le traitement du consul général, Ministre résident à Tanger, est de 12,000 francs. Il serait équitable de l'augmenter de 6,000 francs, de manière à le mettre au niveau du traitement minimum dont jouissent la plupart de nos consuls généraux.

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 26. *Traitement d'un chancelier à Constantinople.*

Un employé est attaché depuis quatorze ans au consulat de Belgique à Constantinople. Il est payé par le consul chancelier de la légation, à raison de 2,000 francs par an. Il y a lieu de lui assurer un traitement de 5,000 francs, en augmentant dans ce but d'une somme de 1,000 francs le traitement du consul chancelier.

ART. 27. *Traitement de drogmans, etc.*

Les motifs invoqués ci-dessus pour justifier l'allocation d'un supplément de traitement à notre Ministre à Constantinople peuvent l'être aussi en faveur du premier drogman de cette légation.

Ce fonctionnaire compte plus de vingt années de services et il est beaucoup moins bien rétribué que ses collègues d'autres pays. L'article 27 serait augmenté dans ce but d'une somme de 2,000 francs.

La création d'un consulat général en Asie-Mineure exige en outre une augmentation de 3,000 francs, destinée à couvrir les frais de drogmanat et de khavass de cette nouvelle agence.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, ETC.

ART. 30. Le secrétaire de légation adjoint à la mission temporaire en Suisse reçoit actuellement une indemnité annuelle de 3,000 francs.

Comme conséquence du changement apporté dans la répartition du crédit alloué par l'article 22, cette indemnité devrait être portée à 5,000 francs. Il y a donc lieu d'augmenter l'article 30 d'une somme de 2,000 francs.

Bruxelles, le 28 février 1879.

